



Syndicat de la juridiction
administrative

Projet de circulaire sur la charge de travail

Dialogue social 5 novembre 2025

Le SJA, conformément au choix exprimé par ses adhérents lors de son Congrès, défend le **maintien de la norme**. La défense de la norme reste la priorité du SJA dans son combat sur la charge de travail, et ce dans une démarche générale que démontrent son [plan de sensibilisation sur la charge de travail](#), son [livre blanc sur la charge de travail](#) ou son [manuel de résistance à la pression statistique](#).

Ne pas combattre la suppression de la norme, c'est admettre que les objectifs assignés aux magistrates et magistrats seront différents en fonction des juridictions et qu'il est possible de les faire dépendre de la seule qualité des relations et du dialogue avec les encadrants.

Est-ce que la norme est parfaite ? Non, bien sûr que non !

Est-ce que ce sera pire quand elle aura disparu ? Oui, bien sûr que oui !

Si la norme est souvent vécue comme une contrainte, parce qu'elle est souvent imposée comme un plancher, un minimum, qui devient de plus en plus compliqué à atteindre, **l'absence de référentiel national fera exploser toutes les garanties**. Penser, quand on est magistrate et magistrat administratif, que la suppression de la norme est une bonne idée, c'est faire un pari : celui que cette suppression permettra d'abaisser ce plancher et de le moduler en tenant compte de chaque situation individuelle. Pour le SJA, c'est un pari perdu d'avance.

La suppression de la norme ne permettra que la suppression du plafond qu'elle doit représenter : elle permettra au contraire d'en demander toujours plus.

Dans une enquête policière, il faut se demander à qui profite le crime. **À qui profite la suppression de la norme ?** Aux 63% d'entre nous qui trouvent que la charge de travail n'est pas compatible avec notre temps de travail ? Ou à celles et ceux qui demandent aux magistrates et magistrats d'en faire encore plus ?

Avec la norme, c'est déjà compliqué. Sans la norme, ce sera pire.

La circulaire discutée dans le cadre de ce dialogue social n'a pas d'autre réel objet que d'acter l'abandon de la norme. Elle fait suite au dépôt, à l'été 2023 du [rapport sur « La charge de travail des magistrats administratifs »](#). Présenté en CSTACAA en septembre 2023, le vice-président du Conseil d'État avait alors annoncé une mise en place rapide des mesures consensuelles et une réflexion sur celles qui nécessitaient un « travail de plus longue haleine ». Le SJA a déjà [dénoncé l'attitude du gestionnaire](#) : **les mesures consensuelles n'ont pas réellement avancé en plus de deux ans et le Secrétariat général a cherché à passer en force sur la question de la norme**.

Le SJA rappelle d'abord et surtout que la forte augmentation du contentieux ne peut être absorbée que par des moyens supplémentaires, ce qui n'est pas le cas : en 10 ans, +45% d'entrées pour +13% d'effectifs. Les efforts sont réels, +35% de sorties ; +20% de sorties par magistrat, mais cela ne suffit pas : +43% de stocks, dont +64% pour les dossiers de plus de deux ans. Cette réalité est reconnue tant à [l'Assemblée Nationale](#) qu'au [Sénat](#) mais, après un gel du plafond d'emploi pour 2025, le projet de loi de finances pour 2026 ne prévoit malheureusement pas d'augmenter les moyens de la justice administrative.

La question de l'allocation à la juridiction administrative des moyens nécessaires à la réalisation de ses tâches demeure le préalable à toute discussion sur la charge de travail. Au-delà de son opposition ferme à la suppression de la norme, le SJA a déploré les **nettes insuffisances du projet présenté** : les mesures utiles sur la charge de travail, en particulier les garanties nécessaires à la suppression de tout référentiel national, sont au mieux insuffisantes, au pire inexistantes.

Le refus de notre gestionnaire de porter un plan ambitieux et sécurisant sur l'ensemble des aspects de la charge de travail ne peut que faire craindre le pire.



L'essentiel des demandes du SJA

I) La gestion des moyens et de l'activité

- augmenter les moyens humains et matériels de la juridiction administrative
- conserver la norme Braibant comme référentiel de l'activité
- modifier les obligations de mobilité
- mettre fin aux contentieux évitables
- mettre en place un second mouvement de mutation
- mieux répartir les commissions entre juridictions
- intégrer la participation aux commissions nationales
- améliorer les mécanismes de promotion et l'accès aux fonctions managériales
- signer une Charte des écritures avec les barreaux
- faire le bilan de l'utilisation des outils du décret JADE
- rationaliser l'instruction et le traitement des dossiers particuliers

II) Tenir compte de l'ensemble de l'activité

- la difficulté des dossiers
- l'ensemble des charges fixes : gestion des stocks, temps de trajet des commissions...
- l'ensemble des fonctions internes : référents, assistants de prévention...
- l'ensemble des fonctions externes : commissions, juridictions spécialisées...
- les jugements et arrêts avant-dire droit
- la participation aux permanences
- la participation à une audience supplémentaire pour remplacer un collègue
- les temps partiels, dont la quotité de travail doit être appréciée selon des modalités objectives et sécurisées

III) Garantir les droits au repos

- harmoniser et garantir la prise en compte des repos et congés pour la fixation de la charge de travail
- augmenter l'alimentation du compte épargne-temps et mettre fin au système de proratisation en cas d'utilisation du CET sous forme de congés
- assouplir la pose de RTT
- garantir le droit aux autorisations spéciales d'absence
- garantir le droit à l'aménagement du poste de travail ou des horaires de travail (RQTH, grossesse, allaitement...)

IV) Adapter l'organisation des juridictions à la charge de travail

- accompagner le changement de fonction ou de matière et les retours en juridiction en diminuant temporairement la charge de travail
- garantir le droit à la formation initiale (mi-norme) et continue (décharge jusqu'à 5 jours)
- stabiliser les organisations des juridictions
- normaliser les fonctionnements : chambres à deux rapporteurs, pas de création de pôle sans rapporteur public dédié
- clarifier les rôles et les fonctions de chacune et chacun